

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 45/26 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE 23 À CHAPITRE 13

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°26/23 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°26/01 du 05 Février 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement,

Les crédits au chapitre 13 sont insuffisants pour mettre en paiement le remboursement du reliquat de subvention de la Région non utilisée. Il convient d'augmenter ce chapitre à hauteur de 1200 euros en prenant des crédits au chapitre 23 qui peut les prendre en charge.

DÉCIDE

D'AUTORISER un virement de crédit de 1200 euros du chapitre 23 compte 2313 au chapitre 13 compte 1322 du budget principal de la Commune.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 15 Avril 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 16/04/26

Et de la publication ou notification le : 16/04/26.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux MOIS à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 La Roque d'Anthéron

Arrondissement d'AIX en PROVENCE
Tél. : 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com